DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTELLERAULT

DU **Jeudi 27 mai 2010** n°**14**

Rapporteur : **Monsieur Gilles MAUDUIT**

OBJET : **Châtellerault – Zone d'activités économiques René Monory Cession d'un ensemble foncier au profit de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais**

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) aménage la zone d'activités économiques René Monory au lieu-dit des « Varennes de Valette » à Châtellerault. Une partie de la route départementale n°9 étant intégrée à l'emprise foncière de la zone d'activités, la viabilisation du site a rendu nécessaire le dévoiement partiel de ladite voie départementale.

A la demande de la collectivité, la commission permanente du Conseil Général de la Vienne a délibéré afin de déclasser la portion de voie concernée par l'opération de lotissement, en vue de l'intégrer à la voirie communale. Le conseil municipal a ensuite validé ce transfert, puis a prononcé son déclassement du domaine public communal afin d'autoriser son intégration dans le programme du lotissement.

Les terrains correspondants à cette ancienne partie de la route départementale n°9 ont ainsi rejoint le domaine privé de la commune. Considérant que ceux-ci font désormais partie intégrante de la zone d'activités économiques « René Monory », il convient de les céder à la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU la délibération de la commission permanente du conseil général de la Vienne du 25 avril 2008 relative au déclassement et au classement de voirie départementale,

VU la délibération n°23 du conseil municipal de Châtellerault en date du 26 mai 2008 relative au classement et déclassement d'une portion de l'ancienne RD n°9,

VU l'article 3, alinéa II.3.4. des statuts de la CAPC relatif à la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

CONSIDERANT que cette ancienne portion de voie forme désormais partie des terrains susceptibles d'être cédés dans le cadre de la commercialisation de la zone,

VU l'avis du service France Domaine en date du 23 avril 2010,

CONSIDERANT l'intérêt public de cette opération,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) de céder à la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, moyennant l'euro symbolique, les parcelles de terre située au lieu-dit « Les Varennes de Valette », formant l'ancienne route départementale n°9 dont les références cadastrales sont les suivantes :

- ZA n°126	pour une contenance de	52 ca
- ZA n°127	pour une contenance de	1 a 41 ca
- ZA n°128	pour une contenance de	10 a 21 ca
- ZA n°129	pour une contenance de	63 a 72 ca
- ZA n°130	pour une contenance de	19 ca
	pour une contenance globale de	76 a 05 ca,

et la parcelle cadastrée EL n°401 pour une contenance de 3 a 37 ca

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé aux frais de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais en l'étude de M[e] LESOURD, notaire à Châtellerault.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 7 juin 2010
Publié en mairie le 1er juin 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault

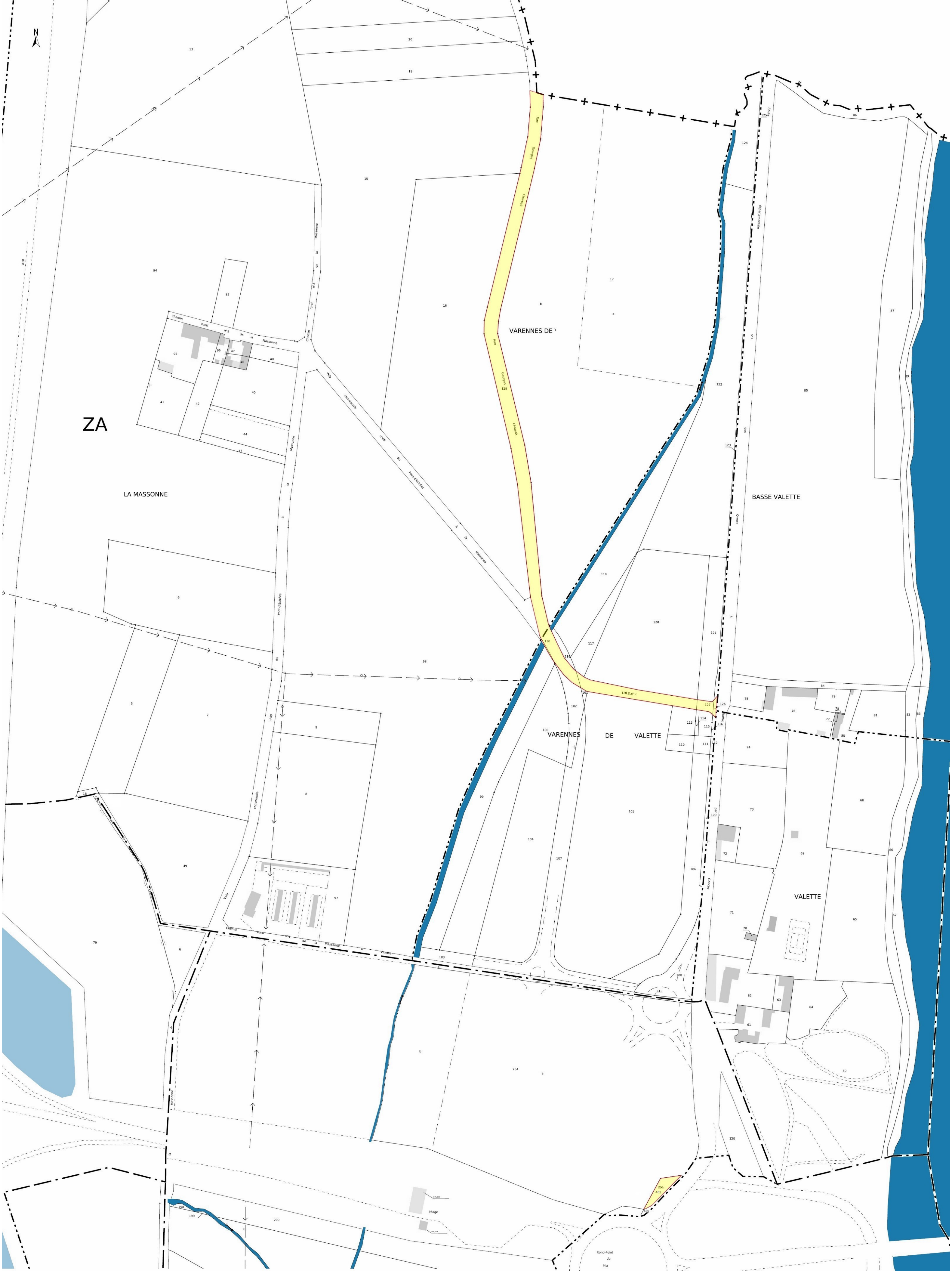
N
ZA
LA MASSONNE
VARENNES DE V
BASSE VALETTE
VARENNES DE VALETTE
VALETTE
Chemin rural n°2 de la Massonne
Voie communale n°49 du Pont-d'Estrées à la Massonne
Chemin rural n°4 de la Massonne à Valette
Péage
Rond-Point du Pila